

faites touchant les enfants de ces familles ont démontré qu'ils étaient plus souvent malades que ceux des autres familles. Leur développement physique est également gravement ralenti. Suite à ces difficultés, les enfants des familles pauvres ont moins de chance de réussir à l'école et il est donc par la suite plus probable qu'ils se retrouveront dans des emplois mal rémunérés, sans possibilité d'avancement. A leur tour ils ne pourront répondre convenablement aux besoins de leurs propres enfants et le cycle se répète.

C'est une situation tragique qui entraîne des pertes économiques et sociales énormes. Il y a davantage de pression d'exercée sur les services sociaux et de santé fournis par les gouvernements. On a aussi clairement établi qu'il existe un lien entre la pauvreté, la criminalité et la violence, en particulier dans nos régions urbaines. Nous y perdons tous quand des milliers de nos compatriotes vivent dans la pauvreté.

C'est en fonction de ces considérations que nous venons d'adopter une loi modifiant notre régime d'allocations au titre des enfants. Nous avons ainsi tenté d'offrir une aide accrue aux familles qui en ont le plus besoin. Le gouvernement cherchait à réduire les dépenses gouvernementales, tout en tenant compte des besoins des ménages à revenus faibles et moyens. Il a donc fait adopter le principe du crédit d'impôt au titre des enfants outre d'autres modifications apportées au régime, pour faire régner plus de justice, tout en optimisant les ressources à notre disposition.

Comme le savent les députés, le crédit d'impôt au titre des enfants est remboursable. Autrement dit, ces allocations seront versées aux familles à faibles revenus, donc non imposables, et aux familles à revenus moyens. Les deux-tiers des ménages canadiens recevront ces prestations.

Bien entendu, cette nouvelle forme d'allocations va entraîner un supplément de frais administratifs. Comparée à d'autres moyens qui assureraient des prestations aux ménages à revenus modestes et moyens, la méthode adoptée est rationnelle, et en outre, au regard des avantages qu'on en tire, les frais supplémentaires en sont justifiés.

Les bénéficiaires du crédit d'impôt au titre des enfants qui n'ont jamais jusqu'ici rempli de déclarations d'impôts, se trouveront sans doute un peu déconcertés au début. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{lle} Bégin) a annoncé qu'elle prendrait des mesures pour aider les familles dans ce cas, ce qui devrait permettre de surmonter la difficulté. A l'avenir, on envisage de simplifier la procédure de demande.

Il est intéressant de noter que la motion à l'étude parle de «revenu familial supplémentaire» qui correspond précisément au principe dont on s'est servi pour déterminer le montant des prestations que chaque famille recevrait aux termes de ce programme. C'est parce que le gouvernement voulait que les prestations correspondent davantage aux besoins d'aide des familles qu'on ne peut le faire avec un versement universel, ou en ne tenant compte que du revenu d'un seul des parents, que cette méthode a été adoptée.

Bien qu'on ait réduit le montant des allocations familiales, ce programme demeurera néanmoins le principal programme fédéral destiné aux enfants et il sert de base du régime d'allocations du gouvernement fédéral. Il sera également indexé au coût de la vie, tout comme le nouveau crédit d'impôt au titre des enfants.

Allocation à la mère au foyer

Ce nouveau régime est donc beaucoup plus juste que celui qu'il remplace. Les ménages économiquement faibles recevront une plus grande part de prestations fédérales que les ménages aisés. Ce n'était pas le cas jusqu'ici, ce qui a valu quelques critiques justifiées de plusieurs sources et en particulier du Conseil national du bien-être social qui dénonce ce système dans son rapport intitulé «Le régime caché d'assistance sociale».

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je pense qu'une fois de plus, nous devons remercier le député de Bellechasse (M. Lambert) pour la motion à l'étude. A l'occasion du débat que nous avons tenu à ce sujet il y a un peu moins d'un an, la proposition a été appuyée par les députés de tous les côtés de la Chambre et un certain nombre d'objections bien précises ont été faites. Je pense que d'une manière générale, les objections n'ont pas beaucoup changé.

Par contre la réaction du gouvernement a passablement changé depuis l'année dernière, à en juger du moins d'après l'intervention du député de Halton (M. Philbrook), et cela me surprend. A certains égards du moins, la réaction du gouvernement semble être plus favorable. Le député a peut-être besoin d'un peu plus d'exercice de lecture; en effet, il a employé le pronom «il» quand il s'est mis à citer ses propres paroles. Pour passer à des choses plus sérieuses, je pense que le député devrait faire des recherches un peu plus fouillées sur le crédit d'impôt pour les enfants, avant d'affirmer, comme il l'a presque fait dans le corps de son discours, que ce crédit répond à un besoin déterminé puisqu'il consacre le rôle de la femme au foyer sur le plan économique et social. Je crois que nous devrions effectuer davantage de recherches quant aux répercussions de cette mesure sur les femmes.

● (1740)

J'ai trouvé intéressant de constater que la principale préoccupation du député de Halton (M. Philbrook) a porté sur le fait que la motion aurait des répercussions au niveau des femmes travaillant à l'extérieur de leurs foyers parce qu'elle les inciterait à se retirer du marché du travail et des circuits économiques, les ramenant ainsi au statut de ménagère. Si le député voit quelque chose à redire à cela, je lui suggère de méditer sur le principe retenu pour l'adoption du bill portant sur le crédit d'impôt au titre des enfants. Je ne le répéterai pas, car il a été débattu assez longuement à la fois par moi-même et par le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald).

Des problèmes sont effectivement créés à cause du principe auquel le député a fait allusion quand il a évoqué l'évaluation du revenu global de la famille. On ne saurait trouver grand-chose à reprocher à cette méthode consistant à déterminer les cas où le besoin est le plus marqué. Il ne s'agit cependant pas dans ce cas-ci de traiter le mari et la femme sur une base d'égalité, car il est bien établi que le revenu moyen des femmes dans notre société pour le même genre de travail que pourrait accomplir un homme ne correspond qu'à 60 p. 100 de celui que gagne ce dernier. Cela démontre qu'il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour ce qui est de l'égalité des revenus.

Ce qu'on constatera très nettement avec le programme de crédit d'impôt au titre des enfants, c'est que des pressions assez subtiles et peut-être même moins subtiles qu'on pourrait le croire vont s'exercer pour évincer les femmes de la population active et les contraindre contre leur gré à reprendre un rôle de